

**DECISION N° 054/10/ARMP/CRD DU 18 MAI 2010  
DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN  
COMMISSION LITIGES PRONONCANT LA SUSPENSION DE LA PROCEDURE DE  
PASSATION DU MARCHE RELATIF A LA SELECTION DE CONSULTANTS POUR  
L'IDENTIFICATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ROUTIER DE SOUTIEN AU  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA ZONE DES NIAYES (RUFISQUE-LOMPOUL)  
ET LA REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES (APS, APD, DAO) LANCE PAR  
AGEROUTE.**

**LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN COMMISSION  
LITIGES,**

Vu le Code des Obligations de l'Administration modifié par la loi n° 2006-16 du 30 juin 2006 ;

Vu le décret n° 2007-545 du 25 avril 2007 portant Code des Marchés publics modifié ;

Vu le décret n° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés publics (ARMP) notamment en ses articles 20 et 21 ;

Vu la décision n° 0005/ARMP/CRMP portant règlement intérieur du Conseil de Régulation des Marchés publics ;

Vu le recours de la société Groupe d'Ingénierie et de Construction (GIC) en date du 14 mai 2010, enregistré le même jour sous le numéro 308/10 au Secrétariat du Comité de Règlement des Différends (CRD) ;

Monsieur Oumar SARR entendu en son rapport ;

Après consultation de Monsieur Mamadou DEME, Président par intérim, de MM Abd'El Kader N'DIAYE et Birahime SECK, membres du Comité de Règlement des Différends (CRD);

De Monsieur Youssouf SAKHO, Directeur général de l'Autorité de Régulation des Marchés publics ;

**DECIDE :**

La suspension de la procédure de passation du marché relatif à la sélection de consultants pour l'identification du programme d'investissement routier de soutien au développement économique de la zone des Niayes (Rufisque-Lompoul) et la réalisation des études techniques (APS, APD, DAO) lancé par AGEROUTE, jusqu'au prononcé de la décision de la Commission Litiges du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP,

Dit que le Directeur général de l'ARMP est chargé de notifier à la société GIC, à AGEROUTE ainsi qu'à la DCMP, la présente décision qui sera publiée.

**Le Président**

**Mansour DIOP**